

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la maison de quartier Maurice André avec l'association Acti'Vi Té pour la saison 2025/2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 Acti'Vi Té ;

Considérant la demande faite par l'association Acti'Vi Té en Cévennes pour la mise à disposition de la maison de quartier Maurice André, pour l'organisation de ses activités, du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la maison de quartier Maurice André, sis 92 B rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Acti'Vi Té représentée par son président, M Jean-Max DISCOLLE et dont le siège social est situé 351 rue des Jardins - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, les mercredis de 13h à 17h et sera consentie à titre gracieux

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

05 MARS 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ